

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-774 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-720 DE MANIÈRE À PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « EXTRACTION (U-1) » DANS CERTAINES ZONES DE LA MUNICIPALITÉ

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.

AVIS PUBLIC, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

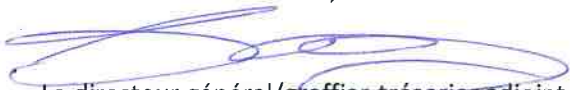
1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, le Conseil municipal de Sainte-Claire a adopté le premier projet de règlement numéro 2026-774 intitulé : « **Premier projet de règlement numéro 2026-774 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 de manière à prohiber la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans certaines zones de la Municipalité** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 mai 2026 à 18 h 00, dans la salle des délibérations du Conseil au 135 rue Principale, à Sainte-Claire, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Que lors de cette assemblée, le projet de règlement y sera présenté et les citoyens pourront se faire entendre à cet effet. Ledit projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, sis au 135 rue Principale, aux heures normales d'ouverture.
4. Qu'au cours de cette rencontre publique, le maire expliquera ledit projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Résumé du projet de règlement :

Ce règlement vise à prohiber la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans les zones 100-A, 102-A, 103-A, 104-A, 105-A, 121-AF et 122-AF.

Le conseil municipal souhaite désormais soumettre à l'analyse selon le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour tous nouveaux projets relevant de la classe d'usages « Extraction (U-1) » dans les zones où cet usage deviendra dorénavant interdit.

DONNÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 15 AVRIL 2026.



Le directeur général/greffier-trésorier adjoint

Simon Roy, DMA, OMBE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 2026-774 et sur le babillard du bureau municipal sis au 135, rue Principal, le 15^e jour d'avril 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour d'avril 2026.



Le directeur général/greffier-trésorier adjoint

Simon Roy, DMA, OMBE